



¹ Pas de PLAFa en préhospitalier. Les articles 419ss du Code des obligations - Exécution de l'affaire- ainsi que 379 du Code civil – Cas d'urgence - permettent une prise en charge préhospitalière du patient contre son avis lorsque cela est justifié.

² A titre exceptionnel, une mesure de contention peut être imposée à un patient après consultation avec l'équipe soignante. Il faut pour cela que le comportement du patient présente un danger grave pour sa santé, sa sécurité ou pour celles d'autres personnes ou perturbe gravement la vie communautaire. Il faut aussi que la mesure soit proportionnelle et que d'autres mesures moins restrictives aient échoué.

³ Le recours à la police peut être nécessaire et légitime.